Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1° Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance 3 avril 2012, a adopté les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement dans la cour intérieure d'un immeuble à appartements situé au 1321, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation à l'article 5 du Règlement 6011 et l'article 609 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif à l'aménagement d'un stationnement de surface dans la cour intérieure (dossier 1124400017);

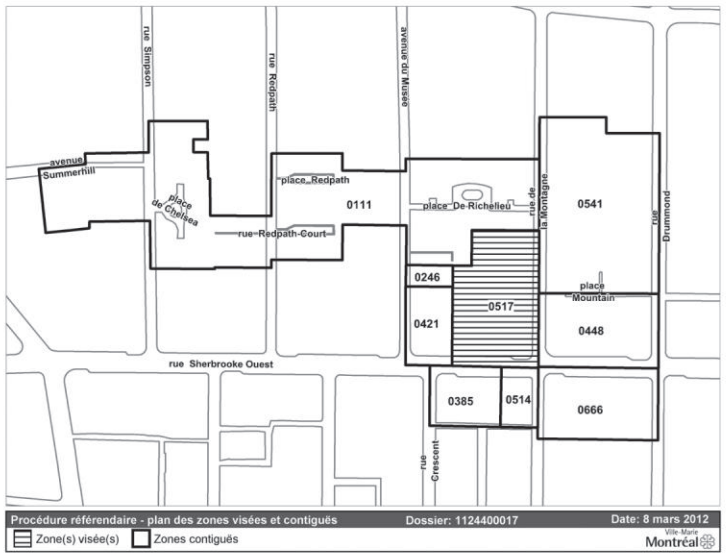

b) Résolution autorisant un agrandissement de 2 étages à l'arrière d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1506, rue Victor-Hugo, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif à la hauteur maximale en étages prescrite pour un agrandissement (dossier 1124400010)

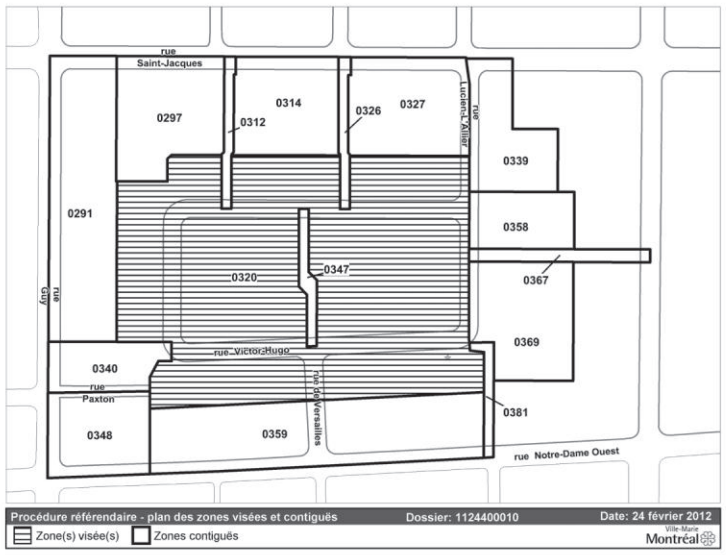

c) Résolution autorisant la démolition d'un poste de ventilation existant du métro et la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique sur les lots 1 288 935, 1 288 936 et 1 288 659 du cadastre du Québec (Poste de ventilation Saint-Dominique - 99999, avenue Viger Est), et ce, en dérogation aux articles 7, 8, 55, 59, 81, 134 et 369.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la largeur minimale d'un bâtiment, à la hauteur minimale, au mode d'implantation contigu, à l'alignement de construction, aux marges latérales, aux usages et à la présence d'équipement mécanique apparent en façade (dossier 1124400012);

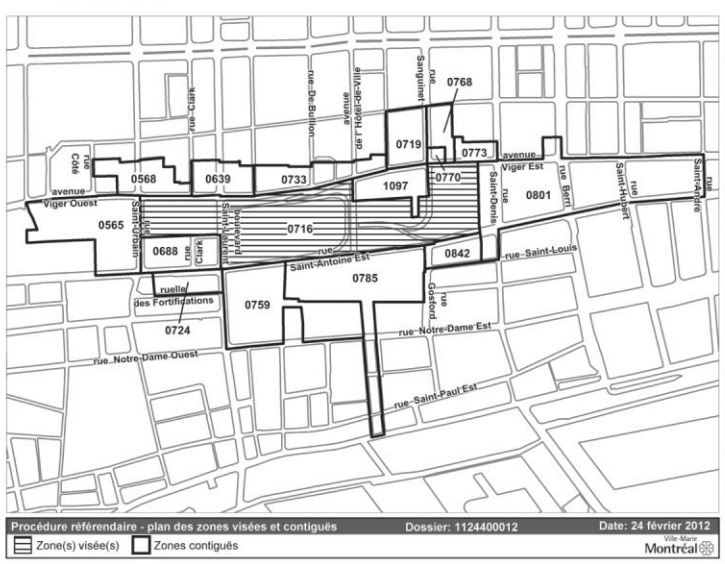

d) Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages aux 1097-1103, rue Dorion, et ce, en dérogation aux articles 8, 81, 134, 617, 620 et 627 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en étages, aux marges latérales, aux usages, aux dimensions minimales des unités de stationnement, à la largeur minimale des voies de circulation de l'aire de stationnement et à la possibilité de rejoindre la voie publique en marche avant (dossier 1124400013);

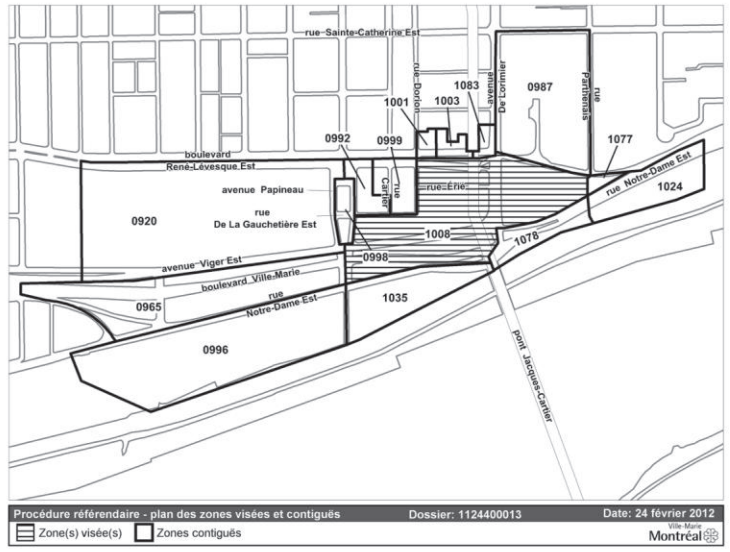

e) Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 8 étages en surhauteur aux 1220-1228, rue Crescent, et ce, en dérogation aux articles 8, 34, 61 et 617 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur, à la surhauteur maximale et au pourcentage de façade sur laquelle un retrait est exigé, au pourcentage de façade à l'alignement de construction et aux dimensions minimales des unités de stationnement (dossier 1124400007);

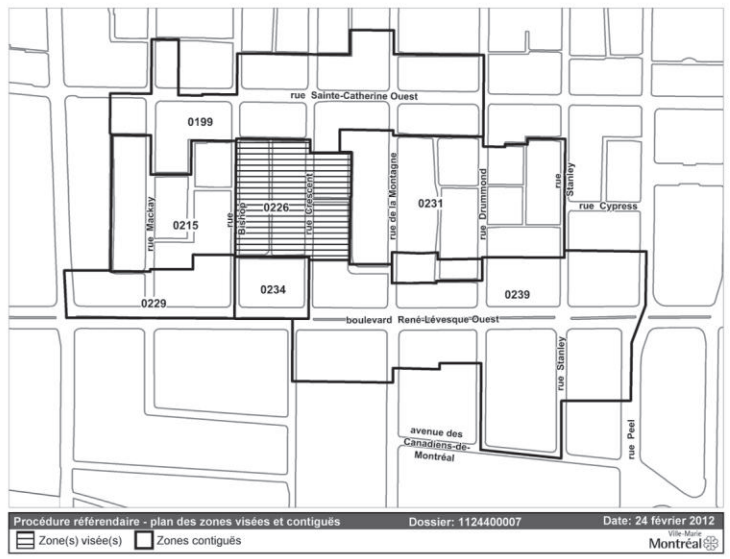

f) Résolution autorisant un agrandissement de 1 étage à l'avant de deux bâtiments municipaux, occupés à des fins commerciales, implantés sur le domaine public aux 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance, et ce, en dérogation à la résolution CA08 240860 ainsi qu'aux articles 369.1, 372 et 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade, aux conditions d'aménagement d'une verrière et à la superficie maximale d'un café-terrasse (dossier 1124400011);

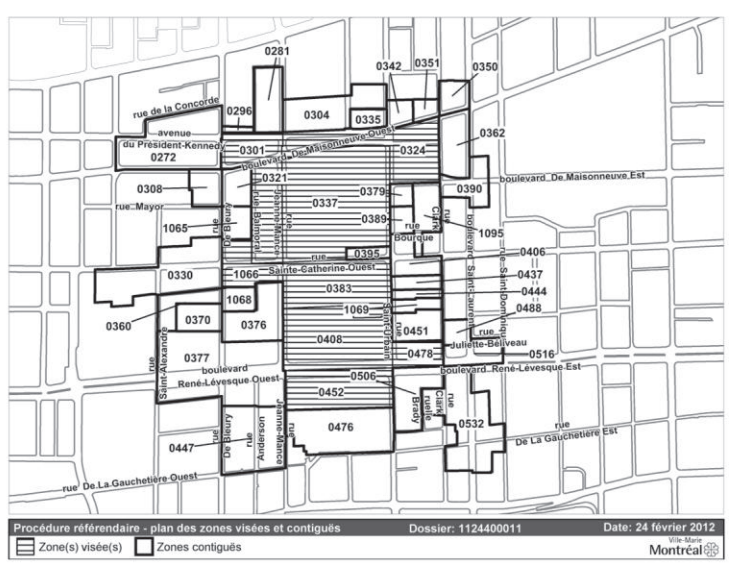

g) Résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 1115, rue Saint-Antoine et la construction d'une tour de 28 étages sur l'emplacement adjacent au Centre Bell qui occupe l'emplacement situé entre la cour Windsor et la rue Saint-Antoine, et ce, en dérogation aux articles 35, 36 et 55 du *Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, De La Gauchetière et Peel (9381, modifié)* relatifs, entre autres, aux hauteurs sur rue et l'obligation de fournir 6 quais de chargement (dossier 1124400018);

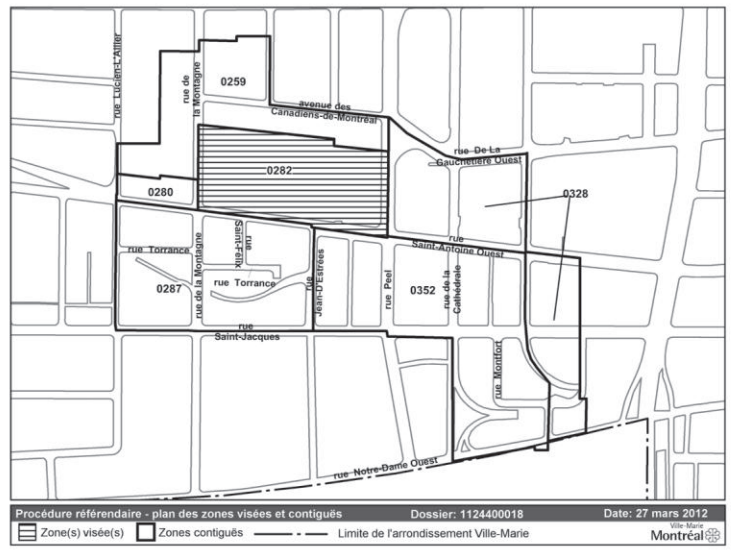

h) Résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, et ce, en dérogation à la résolution CA07 240550 ainsi qu'aux articles 9, 10, 61, 177, 392, 595, 605 et 618 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur en mètres et en étages, à la contiguïté obligatoire, au usage spécifique de la famille commerce aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée, à la superficie de plancher occupée par un usage commercial, au café-terrasse situé au-dessus d'un logement, à la largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement, au dépassement du maximum de places de stationnement permis en tréfonds et à la largeur minimale de la voie de circulation de l'aire de stationnement (dossier 1114400066)

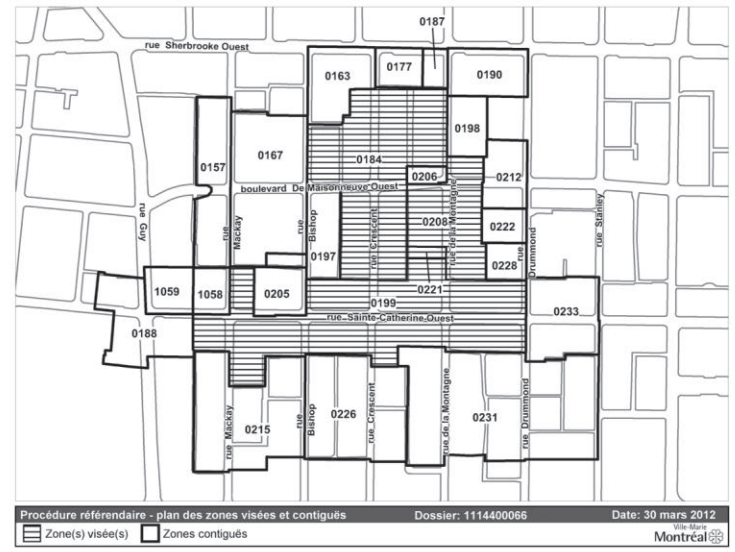

2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 18 avril 2012, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5° Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 7 avril 2012

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie